



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR24\_0050 - Arrêté portant réglementation du stationnement rue Guy de Maupassant.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10°,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la tenue du spectacle « les Méritants » au Centre Culturel Picasso, le 15 mars 2024, nécessite l'installation de décors approvisionnés par un poids lourd de la société SCENANOSTRA, 30/40 avenue des Grésillons, 92 230 Gennevilliers, pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 Montigny-Lès-Cormeilles,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le déchargement et le chargement de ces décors en utilisant à cet effet 4 emplacements de stationnement face à l'entrée du Centre Culturel, rue Guy de Maupassant,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un poids lourd de la société SCENANOSTRA est autorisé à stationner sur 4 emplacements rue Guy de Maupassant face au Centre Culturel Picasso, afin de décharger puis de recharger les décors du spectacle « Les Méritants ».

**ARTICLE 2** : Pour permettre cette opération, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 emplacements rue Guy de Maupassant face au centre culturel Picasso.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté sera effectif **du 14 mars 2024 à 8h00 au 16 mars 2024 à 02h00.**

**ARTICLE 5** : La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par les services municipaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h00 avant le stationnement par les services municipaux à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 12 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire  
Jean-Noël CARPENTIER,

Hafid IABASSEN

Maire Adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 18/03/2024